

J'apporte tout mon soutien à la proposition de loi « *relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections* », dont l'objet est d'empêcher « *les fraudes et le dépôt de candidatures à l'insu de l'accord des personnes.* »

Nous avons pu – hélas ! – constater une telle pratique dans le Loiret, où le Front National y a eu recours, comme dans plusieurs autres départements.

C'est ainsi que le rapporteur de la proposition de loi pour le Sénat, Didier Marie, a rappelé que, lors des élections municipales de 2014, « *à Orléans une nonagénaire atteinte de la maladie d'Alzheimer, a été inscrite, malgré elle, sur la liste Orléans Bleu Marine.* »

Et on se souvient qu'en 2011, aux élections cantonales, dans le canton de Lorris, le Front National avait présenté une candidate inconnue, dont la photo n'a jamais été publiée, qui n'est jamais apparue dans le canton et dont on peut se demander si elle avait été consultée avant que sa candidature fût déposée. Notons que cela ne l'avait pas empêchée d'obtenir, au second tour, plus de 41 % des suffrages... contre Denis Godeau, qui a cependant été largement élu conseiller général du canton.

Cette proposition de loi a été unanimement adoptée par la Commission des lois du Sénat le 15 novembre dernier. J'espère qu'elle sera adoptée par le Sénat le 22 novembre prochain, puis par l'Assemblée Nationale.

Jean-Pierre Sueur

>> [Lire la proposition de loi](#)